

Retrait du formulaire :

- A la Direction de la culture et du patrimoine
- En ligne : <http://www.culture-patrimoine.pf/>
- Par courriel : subventions.dcp@culture.gov.pf

**Dépôt du dossier
par l'artiste :**

- A la Direction de la culture et du patrimoine
- Par courriel à l'adresse suivante : subventions.dcp@culture.gov.pf
- Par voie postale : BP 380 586 – 98 703 Punaauia

Dossier complet

Dossier incomplet :

Dans un délai d'1 mois, réclamations des pièces manquantes

Dossier complet

Fin d'instruction

Examen par le conseil des arts et des lettres

Avis favorable:

Courrier de notification de l'avis de la commission au demandeur, mentionnant le montant de l'aide accordé

Avis défavorable :

Courrier de notification de l'avis de la commission au demandeur mentionnant les motifs du refus

3 mois

- Rédaction et officialisation de l'arrêté portant attribution de l'aide individuelle à la création artistique et littéraire
- Lettre de notification de l'arrêté à l'artiste
- Liquidation de l'aide par tranche
- Transmission par l'artiste des pièces justifiant l'emploi de l'aide (factures, reçus...)